

06/2025



**SI ENS.ELEM.SECT.COLOMBEY**

**ARRONDISSEMENT DE TOUL**

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade**

**Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**

pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Président de SI ENS.ELEM.SECT. COLOMBEY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,

VU l'arrêté du Président du SIEEP en date du 31/03/2025 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme COLOMBAIN Aurore	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2** : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Colombey-les-Belles, le 31/03/2025

Pour le Président empêché,

La Vice-Présidente, Françoise VALLANCE

